

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 156**1^{er} avril 1997****SOMMAIRE**

Ader International S.A., Luxembourg	page 7456	Société Luxembourgeoise de Location, S.à r.l., Foetz	7447
Apogee Management S.A., Luxembourg	7464	Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg	7445, 7446
Atelier de Précision Felix Zenner, S.à r.l., Mersch . .	7487	So.Co.Par. S.A., Luxembourg	7451
AVC Figgimmob S.A., Luxembourg	7488	Solimmo S.A., Luxembourg	7450
Beamway Holdings S.A., Luxembourg	7441	Soluchapes, S.à r.l., Bereldange	7450
Berck Société Européenne d'Investissement S.A.H., Luxembourg	7468	Speralux, S.à r.l., Münsbach	7448, 7449
Biopart S.A., Luxembourg	7477	Spilux S.A., Luxembourg	7449
Chalet Mierscherbiere, S.à r.l., Mersch	7464	Stoil S.A., Luxembourg	7451
Cheyenne S.A.H., Luxembourg	7474	Stonehenge S.A., Luxembourg	7451
Cialux, S.à r.l., Luxembourg	7467	Summa Gestion S.A., Luxembourg	7451
C.I.C.O.P., Compagnie Internationale de Commerce et Prestations, S.à r.l., Luxembourg	7487	Superloti S.A., Luxembourg	7452
C.M.T. S.A., Luxembourg	7470	TPA Lux, S.à r.l., Luxembourg	7452
Compagnie Financière Ghislain Prouvost S.A., Lu- xembourg	7460	Transport Grandhenry, S.à r.l., Steinfort	7451
Cordovan Holding S.A., Luxembourg	7481	Transvalor S.A., Luxembourg	7452
Dachefin S.A., Vîcence (Italie)	7456	Trident Holding S.A., Luxembourg	7453
Entreprises Clement S.A., Junglinster	7484, 7487	Trident Immobilière S.A., Luxembourg	7453
Fondation François-Elisabeth, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	7457, 7458, 7459	Tunturyl S.A., Luxembourg	7456
Investi Holding S.A., Luxembourg	7460	União de Bancos Portugueses (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7453
Noricum International S.A., Luxembourg	7447	VENTEC, Venture Technologies Holdings S.A., Lu- xembourg	7454
Riola S.A., Luxembourg	7442, 7443	Vinaldo Holding S.A., Luxembourg	7455
RTL 9 S.A. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	7443	Virtec, S.à r.l., Luxembourg	7456
Shroff Insurance Investment S.A., Luxembourg . . .	7444	VWH Invest S.A., Luxembourg	7454
Simcoe S.A., Luxembourg	7446	Warner Bowes Holding S.A., Luxembourg	7455
		Weis Charles, S.à r.l., Luxembourg	7456

BEAMWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.708.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 avril 1995

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de M. Jean Pierson, de son poste d'Administrateur et de laisser son poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

G. Coene

Administrateur

B. Ewen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01971/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.907.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIOLA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.907, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28 du 1^{er} février 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 492 du 2 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de cinq cent soixante-dix mille francs suisses (570.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de six cent trente mille francs suisses (630.000,- CHF) à un million deux cent mille francs suisses (1.200.000,- CHF) par la création, l'émission et la souscription de cinq cent soixante-dix (570) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, à libérer par des versements en espèces.

2) Modification y relative des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent soixante-dix mille francs suisses (570.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de six cent trente mille francs suisses (630.000,- CHF) à un million deux cent mille francs suisses (1.200.000,- CHF) par la création et l'émission de cinq cent soixante-dix (570) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

L'Assemblée admet la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des cinq cent soixante-dix (570) actions nouvelles, les anciens actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les cinq cent soixante-dix (570) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prénommée,

ici représentée par:

1) Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,

habilités à engager la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG par leur signature conjointe.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent soixante-dix mille francs suisses (570.000,- CHF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille francs suisses (1.200.000,- CHF), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent mille francs (200.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: M. Ferretti, S. Citti, A. Pennacchio, F. Baden.
 Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 20, case 10. – Reçu 137.484 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.
 (01859/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 26.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01860/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

RTL 9 S.A. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
 R. C. Luxembourg B 51.026.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 novembre 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre novembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite simple RTL 9 S.A. ET CIE SECS, constituée suivant acte reçu par le notaire Franck Baden en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 375 du 8 août 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Christophe Chevrier, Président de RTL 9 S.A. ET CIE SECS, demeurant à Metz.

Il désigne comme secrétaire, Monsieur Ferd Kayser, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jacques Neuen, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) par l'apport en numéraire de cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (145.000.000,- LUF).

Création de vingt-neuf mille (29.000) parts sociales de commanditaire de cinq mille francs luxembourgeois (5.000) chacune.

2. Souscription des parts sociales nouvelles et attribution des parts sociales nouvelles aux actionnaires commanditaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexées au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (145.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) par l'apport en numéraire de cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (145.000.000,- LUF).

Souscription et délibération

Les vingt-neuf mille (29.000) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même de la façon suivante par:

1. La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, en abrégé CLT, ici représentée par M. Rémy Sautter, Directeur Général et par M. Jacques Neuen, Secrétaire Général, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrivent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix (14.790) parts sociales;

2. La société anonyme RTLtv, ici représentée par M. Christophe Chevrier, Administrateur et par M. Ferd Kayser, Administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrivent quatorze mille cent quatre-vingt-une (14.181) parts sociales;

3. La société anonyme RTL 9 S.A., ici représentée par M. Christophe Chevrier, Président du Conseil d'administration et par M. Ferd Kayser, Administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrivent vingt-neuf (29) parts sociales.

Les vingt-neuf mille (29.000) parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (145.000.000,- LUF), pour le capital se trouve à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, libérées par des versements en espèces, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, c'est-à-dire:

En tant qu'associées commanditaires:

1) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, en abrégé CLT, ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, quinze mille trois cents parts sociales 15.300

2) La société anonyme RTLtv, ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, quatorze mille six cent soixante-dix parts sociales 14.670

En tant qu'associée commanditée:

- La société anonyme RTL 9 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, trente parts sociales 30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Luxembourg, le 4 novembr 1996.

C. Chevrier
Le président

F. Kayser
Le secrétaire

J. Neuen
Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 2. – Reçu 1.450.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01862/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**SHROFF INSURANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
(anc. SHROFF INVESTMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SHROFF INVESTMENT S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter; alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 370 du 30 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 25 octobre 1996, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Andrea Adam; employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en SHROFF INSURANCE INVESTMENT S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en SHROFF INSURANCE INVESTMENT S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de SHROFF INSURANCE INVESTMENT S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, N. Thommes, A. Adam, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01865/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 306.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur André Robert, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société dans une délibération du 16 décembre 1996,

laquelle délibération restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

1. La société anonyme SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 306, a été constituée originellement suivant acte reçu par Maître Jacques Welbes, alors notaire à Luxembourg, le 3 novembre 1915, transformée suivant acte reçu par Maître Georges Altwies, alors notaire à Luxembourg, le 30 décembre 1936, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 3 du 12 janvier 1937, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 6 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 130 du 23 mars 1995.

2. L'article 5, alinéas 2 et suivants des statuts de la société stipule:

«Le capital pourra être porté de trente-huit millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cents francs (38.595.600,- LUF) à trois cents millions de francs (300.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cent mille six cent soixante (100.660) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la signature du présent acte de refonte des statuts daté du 6 décembre 1994 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3. En vertu des alinéas précités de l'article cinq (5), le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 16 décembre 1996, a procédé à la réalisation d'une première tranche d'augmentation de capital à concurrence d'un million deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent six francs luxembourgeois (1.293.306,- LUF), pour le porter de son montant actuel

de trente-huit millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cents francs luxembourgeois (38.595.600,- LUF) à trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent six francs luxembourgeois (39.888.906,- LUF) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, majorée d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre virgule soixante et un francs luxembourgeois (97.804,61,- LUF) par action, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Ensuite Monsieur André Robert, préqualifié, ès qualités qu'il agit, déclare que toutes les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées à raison d'un montant total d'un million deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent six francs luxembourgeois (1.293.306,-) à titre de capital, majoré d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-huit millions sept cent six mille six cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (48.706.694,- LUF), par un versement en espèces d'un montant total de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la société anonyme LAFAYETTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Genistre.

Il en a été justifié au notaire instrumentaire que la somme d'un million deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent six francs luxembourgeois (1.293.306,- LUF) représentant l'augmentation de capital et la prime d'émission de quarante-huit millions sept cent six mille six cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (48.706.694,- LUF) ont été intégralement versées.

Le montant de l'augmentation de capital, soit un million deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent six francs (1.293.306,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société; suivant décision du conseil d'administration, le montant de la prime d'émission de quarante-huit millions sept cent six mille six cent quatre-vingt-quatorze francs (48.706.694,- LUF) est affecté à un fonds de réserve indisponible.

4. A la suite de cette augmentation de capital l'article 5, alinéa premier des statuts, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent six francs (39.888.906,- LUF), représenté par quinze mille trois cent cinquante-huit (15.358) actions sans désignation de valeur nominale.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque formes que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à six cent dix-sept mille francs luxembourgeois (617.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Robert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 1996, vol. 499, fol. 51, case 1. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 janvier 1997.

J. Gloden.

(01872/213/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 janvier 1997.

J. Gloden.

(01873/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SIMCOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg 37.650.

Monsieur Enzo Mercurio, éditeur, Buenos Aires, Argentine, a été nommé président du conseil d'administrateur et Monsieur Michele Mercurio, éditeur, Rome, Italie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion, qui comprend tous les pouvoirs nécessaires pour prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que pour acquérir au nom de la société tous titres et droits par voie de participations, d'apports, de négociation et de toute autre manière, pour participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et pour leur prêter tout concours.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour avis sincère et conforme

Pour SIMCOE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01867/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 19.061.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Louis Motti, directeur commercial, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 8bis, route de Vigneulles;
2. Monsieur Daniel Bouche, directeur commercial, demeurant à F-57140 Woippy, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION, avec siège social à Bridel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.061.

Lequels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION a été constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 35 du 22 février 1974 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié modifiés en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 53 du 4 février 1993.

II. Que Messieurs Louis Motti et Daniel Bouche, prénommés, déclarent par les présentes transférer le siège social de la société de Bridel à L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

L'article 5 est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Foetz. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Motti, D. Bouche, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01870/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 19.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01871/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**NORICUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFIME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding SOFIME INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 585 du 9 décembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Sanem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en NORICUM INTERNATIONAL S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.
3. Démission de deux administrateurs, Messieurs Ruben Akopjan et Victor Manjoura.
4. Nomination de deux nouveaux administrateurs, Monsieur Pavel Riabikine et Madame Svetlana Bajenova.
5. Décharge aux 2 administrateurs sortants.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en NORICUM INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} comme suit:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. «Es wird hiermit eine Holding-Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NORICUM INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

Démission de Messieurs Ruben Akopjan et Victor Manjoura comme administrateurs.

Quatrième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs: Monsieur Pavel Riabikine; avocat, demeurant à Zurich (Suisse) et Madame Svetlana Bajenova, conseillère, demeurant à Buenos Aires (Argentine).

Cinquième résolution

L'assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs sortants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, J. Quintus, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01875/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SPERALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 36.867.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPERALUX, S.à r.l. mit Sitz in 6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, (R.C. Luxemburg B Nummer 36.867), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 17. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 400 vom 21. Oktober 1991, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je fünftausend Franken (5.000,- LUF). Die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar André Schwachtgen, am 20. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 491 vom 19. Oktober 1993, und durch Urkunden des amtierenden Notars am 14. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 332 vom 21. Juli 1995, und am 2. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 337 vom 13. Juli 1996.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Die Gesellschaft deutschen Rechtes RASS STAHL A.G., mit Sitz in Trier (D), Ruwererstrasse 15, vertreten durch Herrn Rainer Farsch, nachgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 21. November 1996, welche Vollmacht, von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2.- Die Gesellschaft deutschen Rechtes SPETRANS INTERNATIONAL, GmbH, mit Sitz in Trier (D), Ruwererstrasse 15,

hier vertreten durch:

- Herrn Mathias Kayser, Transportunternehmer, wohnhaft in Trier (D), und,
- Herrn Rainer Farsch, Speditionskaufmann, wohnhaft in Schweich (D).

Welche Kompartenten, qualitate qua, erklärten als Bevollmächtigte der alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPERALUX, S.à r.l. zu handeln und ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluß

Die Gesellschafter beschliessen, den Gesellschaftssitz von Mertert nach 5366 Münsbach, Zone Industrielle, zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Infolge des hiervor getätigten Beschlusses wird Artikel 3 (erster Absatz) der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Münsbach.»

Dritter Beschluß

Herr Christoph Rass, Prokurist der SPETRANS INTERNATIONAL, GmbH, wohnhaft in Trier-Irsch (D), und Frau Alice Roth, Industriekauffrau, wohnhaft in Welschbillig (D), werden mit sofortiger Wirkung von ihren Funktionen als Geschäftsführer abberufen, und die Gesellschafterversammlung erteilt denselben hiermit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Vierter Beschluß

Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Rainer Farsch, Speditionskaufmann, wohnhaft in Schweich (D).

Zum Prokuristen wird ernannt:

- Herr Uwe Gänz, Kraftwerkmeister, wohnhaft in Neumagen-Dhron (D).

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des Geschäftsführers und des Prokuristen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Farsch, M. Kayser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 1996, vol. 499, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Januar 1997.

J. Seckler.

(01878/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SPERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 36.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 1997.

J. Seckler.

(01879/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SPI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.784.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.784, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 377 du 4 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Gerben Wardenier, administrateur-délégué, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen van Baren, trust administrator, demeurant à L-8271 Mamer, 3, rue J.P. Wilhelm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer liquidateur:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Wardenier, M. Strauss, K. van Baren, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01880/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg, B 56.816.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01876/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOLUCHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 16.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

*Pour la S.à r.l. SOLUCHAPES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(01877/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SO.CO.PAR. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.186.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(01874/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

STOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.297.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01881/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.113.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01882/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signatures

(01883/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TRANSPORT GRANDHENRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Claude Grandhenry, commerçant, demeurant à Bastogne, agissant en son nom personnel et au nom et pour le compte de:

- Monsieur Paul Diederich, expert-comptable, demeurant à Hagen,
en vertu d'une procuration, annexée au présent acte,

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORT GRANDHENRY, S.à r.l., avec siège à Steinfort, constituée sous la dénomination de TRANSPORTS ENGLEBERT, S.à r.l., en vertu d'un acte notarié, en date du 25 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 427 du 21 novembre 1990.

Lequel comparant a déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts

Monsieur Paul Diederich cède par les présentes ses 20 parts sociales à la valeur nominale à Madame Colette Collard, employée, demeurant à Bastogne, laquelle accepte, ici représentée par son mari, Monsieur Claude Grandhenry, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

A la suite de la cession de parts, l'article 6 alinéa 2 se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Claude Grandhenry, préqualifié	2.730 parts
- Madame Colette Collard, préqualifiée	20 parts
Total:	2.750 parts»

2. Siège

Les nouveaux associés décident de transférer le siège de Steinfort à L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin, et de modifier en conséquence l'article 5 premier alinéa comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Wiltz.»

3. Gérance

Est confirmé comme seul et unique gérant, Monsieur Claude Grandhenry, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Grandhenry, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01886/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SUPERLOTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.430.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01884/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TPA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, au capital social de 500.000,- (cinq cent mille francs) entièrement libéré.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg 45.544.

La société à responsabilité limitée TPA LUX, S.à r.l. a été autorisée à ouvrir une succursale à:

L-1536 Luxembourg, 9, rue du Fossé sous la dénomination de BOUTIQUE GEORGES RECH.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour avis sincère et conforme

Pour TPA LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER ET Cie

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01885/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TRANSVALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.867.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01888/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TRIDENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.119.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale du 27 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés: 2.805.275 LUF.

Administrateurs

Marc Hilger, conseil fiscal, Luxembourg;
Romain Bontemps, expert-comptable, Luxembourg;
Ronald Weber, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(01889/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TRIDENT IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.120.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale du 27 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale 116.868 LUF
Résultats reportés: 1.557.225 LUF

Administrateurs

Marc Hilger, conseil fiscal, Luxembourg;
Romain Bontemps, expert-comptable, Luxembourg;
Ronald Weber, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(01890/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

UNIÃO DE BANCOS PORTUGUESES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 7.648.

En conformité avec les dispositions de l'article 13 et 14 des statuts, la liste des signatures autorisées parue au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 24 novembre 1995 est modifiée comme suit:

*Catégorie A**Conseil d'Administration*

M. Vasco Maria Guimarães José de Mello, Président du Conseil d'Administration;
M. Francisco José Queiroz de Barros de Lacerda, Administrateur;
M. Luís Maria França de Castro Pereira Coutinho, Administrateur.

Direction

M. António Morais, Directeur Général;
Mme Eliane Fuchs, Directeur Administratif;
M. Manuel António Félix, Directeur Commercial.

Catégorie B

M. Pascal Poncelet, Fondé de Pouvoir;
M. José António Lopes Baptista, Conseiller Entreprises et Particuliers;

M. Fernando Jesus Silva, Conseiller clientèle;
 M. Rui Castelo Branco, Gérant d'agence;
 Mme Manuela Rodrigues, Gérant d'agence;
 M. Rui Manuel Loures da Silva, Gérant d'agence;
 M. Pedro Gouveia Rodrigues, Adjoint au gérant;
 M. Paulo Estrela Félix, Responsable d'agence;
 M. Carlos Manuel Frade Araújo, Responsable de service;
 Mme Ana Carneiro, Responsable de service;
 Mme Idália Fonseca, Responsable de service;
 Mme Conceição Delgado, Adjoint au responsable de service;
 M. Domingos Magalhães Dias Ribeiro;
 M. Carlos Lemos.

Catégorie C

Mme Natalia Reuter, Responsable de section;
 M. Marc Guinet;
 M. Leonel Oliveira;
 M. Nuno Alberto da Silva Lopes;
 M. João Miguel da Costa e Silva;
 M. João Paulo Simoes Loureiro;
 M. Paulo Ribeiro Marques;
 M. Paulo Madureira;
 M. José Joaquim Ferreirinha Caniço;
 M. Serge Paulo Rodrigues de Oliveira;
 M. António Augusto Lucas Martins;
 M. Gilberto Gil Lisboa.

Règles sur les signatures engageant la Banque:

Principe:

La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur et du Directeur Général.

Exception:

Pouvoirs délégués aux mandataires (autres que les Administrateurs):

- deux signatures A conjointes peuvent engager la Banque jusqu'à LUF 50.000.000,-, dont une, obligatoirement, celle du Directeur Général;
- deux signatures A conjointes peuvent engager la Banque jusqu'à LUF 25.000.000,-;
- une signature A et une signature B peuvent engager la Banque jusqu'à LUF 5.000.000,-;
- deux signatures B conjointes peuvent engager la Banque jusqu'à LUF 1.000.000,-;
- une signature B et une signature C peuvent engager la Banque jusqu'à LUF 500.000,-.

UNIÃO DE BANCOS PORTUGUESES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01892/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

VWH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 50.072.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

(01896/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

VENTEC, VENTURE TECHNOLOGIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 28.330.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
 LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01893/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

WARNER BOWES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 34.352.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire***AFFECTATION DU RESULTAT**

Bénéfice de l'exercice 1995	LUF 705.341,-
Résultats reportés	<u>LUF 1.845.641,-</u>
	LUF 2.550.982,-
Affectation:	
Distribution de dividendes	LUF 2.450.000,-
(350,- LUF/par action)	
Réserve légale	LUF 35.267,-
Résultats reportés	<u>LUF 65.715,-</u>
	LUF 2.550.982,-

Conseil d'Administration

Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, Luxembourg;
Marc Hilger, conseil fiscal, Luxembourg;
Ronald Weber, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs a été renouvelé pour six ans et arrivera à échéance avec l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour six ans et arrivera à échéance avec l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Signature

(01897/592/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

WARNER BOWES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 34.352.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 19 août 1996, a décidé de renouveler le mandat des organes de la société pour une durée de six ans:

Conseil d'Administration

Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, Luxembourg;
Marc Hilger, conseil fiscal, Luxembourg;
Ronald Weber, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs arrivera à échéance avec l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivera à échéance avec l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01898/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.226.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(01894/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TUNTURL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.261.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 octobre 1996

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01891/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

VIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.900.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Signature

(01895/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

WEIS CHARLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.
R. C. Luxembourg B 36.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. WEIS CHARLES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(01899/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ADER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 47.976.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour ADER INTERNATIONAL S.A.

BANQUE NAGELMACKER 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(01951/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

DACHEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Vicenze (Italie), Via Monte Cengio 32.

RADIATION

Comme suite au transfert de siège de la société en Italie, Via Monte Cengio 32, I-Vicenze, en date du 9 mai 1995 et sur base de l'inscription au registre des Sociétés de la société en Italie dont copie portant apostille, ainsi que sa traduction authentique en annexe, la radiation de la société à Luxembourg, avec effet au 31 décembre 1996 est demandée.

Pour DACHEFIN S.A.
FIDUCENTER S.E.C.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02003/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

**FONDATION FRANCOIS-ELISABETH,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, N° 556 du 28 novembre 1992.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais d'établissement	348.091	Capitaux propres	
Actif circulant		Fonds social	150.000.000
		Subventions	<u>278.473</u>
Créances	278.473		150.278.473
Banque et établissements financiers ...	<u>154.374.772</u>	Bénéfice de l'exercice	4.722.863
	<u>154.653.245</u>		
	<u>155.001.336</u>		<u>155.001.336</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1992

Charges d'exploitation		
Autres charges d'exploitation		<u>(75.931)</u>
Résultat d'exploitation		<u>(75.931)</u>
Produits et charges financiers		
Produits financiers		4.798.978
Frais financiers		<u>(184)</u>
Résultat financier		4.798.794
Résultat courant		4.722.863
Total produits		4.798.978
Total charges		<u>(76.115)</u>
Résultat de l'exercice		4.722.863

BUDGET DE L'EXERCICE 1993

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Résultat de l'exercice	<u>12.500.000</u>	Produits financiers	<u>12.500.000</u>
	12.500.000		12.500.000

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président.
Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg.
Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg.
Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg.
Madame Josette Lehnert, en religion Soeur Josette, économiste, Luxembourg.
Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg.
Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.
Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01900/504/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**FONDATION FRANCOIS-ELISABETH,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, N° 556 du 28 novembre 1992.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1993

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais d'établissement	1.369.005	Capitaux propres	
Actif circulant		Fonds social	150.000.000
		Résultats reportés	4.722.863
Créance	1.095.204	Subventions	<u>1.095.204</u>
Banque et établissements financiers ...	<u>165.905.441</u>		155.818.067
	<u>167.000.645</u>	Bénéfice de l'exercice	12.551.583
	<u>168.369.650</u>		<u>168.369.650</u>

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1993

Charges d'exploitation	
Autres charges d'exploitation	(2.900)
Résultat d'exploitation	(2.900)
Produits et charges financiers	
Produits financiers	12.555.920
Frais financiers	(1.437)
Résultat financier	12.554.483
Résultat courant	12.551.583
Total produits	12.555.920
Total charges	(4.337)
Résultat de l'exercice	12.551.583

BUDGET DE L'EXERCICE 1994

Dépenses		Recettes	
Résultat de l'exercice	11.100.000	Produits financiers	11.100.000
	11.100.000		11.100.000

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président.
 Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg.
 Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg.
 Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg.
 Madame Josette Lehnert, en religion Soeur Josette, économiste, Luxembourg.
 Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg.
 Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01900/504/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**FONDATION FRANCOIS-ELISABETH,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, N° 556 du 28 novembre 1992.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1994

Actif		Passif	
Frais d'établissement	4.348.110	Capitaux propres	
Actif circulant		Fonds social	200.000.000
		Résultats reportés	17.274.446
Créance	2.538.642	Subventions	3.478.488
Banque et établissements financiers	224.991.953		220.752.934
	227.530.595	Bénéfice de l'exercice	11.125.771
	231.878.705		231.878.705

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1994

Charges d'exploitation	
Autres charges d'exploitation	(69.188)
Résultat d'exploitation	(69.188)
Produits et charges financiers	
Produits financiers	11.196.138
Frais financiers	(1.179)
Résultat financier	11.194.959
Résultat courant	11.125.771
Total produits	11.196.138
Total charges	(70.367)
Résultat de l'exercice	11.125.771

BUDGET DE L'EXERCICE 1995

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Résultat de l'exercice	<u>10.000.000</u>	Produits financiers	<u>10.000.000</u>
	10.000.000		10.000.000

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président.
 Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg.
 Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg.
 Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg.
 Madame Josette Lehnerns, en religion Soeur Josette, économiste, Luxembourg.
 Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg.
 Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.
 Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01902/504/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**FONDATION FRANCOIS-ELISABETH,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, N° 556 du 28 novembre 1992.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais d'établissement	28.305.857	Capitaux propres	
Actif circulant		Fonds social	200.000.000
		Résultats reportés	28.400.217
Créance	21.704.840	Subventions	<u>22.644.686</u>
Banque et établissements financiers . . .	<u>211.099.638</u>		251.044.903
	<u>232.804.478</u>	Bénéfice de l'exercice	10.065.432
	<u>261.110.335</u>		<u>261.110.335</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1995

Charges d'exploitation		
Autres charges d'exploitation		<u>(52.083)</u>
Résultat d'exploitation		(52.083)
Produits et charges financiers		
Produits financiers		10.121.342
Frais financiers		<u>(3.827)</u>
Résultat financier		10.117.515
Résultat courant		10.065.432
Total produits		10.121.342
Total charges		<u>(55.910)</u>
Résultat de l'exercice		10.065.432

BUDGET DE L'EXERCICE 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Résultat de l'exercice	<u>10.500.000</u>	Produits financiers	<u>10.500.000</u>
	10.500.000		10.500.000

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Raymond Lies, médecin spécialiste, Kayl, Président.
 Monsieur Francis Delvaux, médecin spécialiste, Luxembourg.
 Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie-Albert, Supérieure Générale, Luxembourg.
 Madame Yvonne Dupont, en religion Soeur Marie-Consolatrix, Assistante Générale, Luxembourg.
 Madame Josette Lehnerns, en religion Soeur Josette, économiste, Luxembourg.
 Monsieur Paul Henri Meyers, docteur en droit, Luxembourg.
 Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg.
 Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01903/504/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE GHISLAIN PROUVOST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.883.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 décembre 1996
à 10.15 heures, 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de Messieurs Ghislain Prouvost et Jean Peynichou de leur poste d'Administrateur.
- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 24 décembre 1996.
- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer comme nouveaux Administrateurs:
 - . Monsieur Yvan Juchem, Administrateur, demeurant à Rombach
 - . Monsieur Jean Quintus, Administrateur, demeurant à Blaschette.
 Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.
Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Bernard Ewen de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.
- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 24 décembre 1996.
- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer en son remplacement: Monsieur Noël Didier, Employé Privé, demeurant à Hondelange (Belgique) qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.
Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01988/009/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

INVESTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire de DEFINEX A.G., société ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), en vertu d'une procuration lui délivrée à Vaduz, le 9 décembre 1996.

Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement;

2) Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel (Luxembourg),

agissant comme mandataire de NESSAR FINANCE S.A., société ayant son siège social à Panama, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 9 décembre 1996.

Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à BEF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs belges), représenté par 15.000 (quinze mille) actions, chacune d'une valeur nominale de BEF 10.000,- (dix mille francs belges).

Le capital souscrit de la société est fixé à BEF 10.000.000,- (dix millions de francs belges), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de BEF 10.000,- (dix mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre les certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année, à 17.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 28. Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions, quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. DEFINEX A.G., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. NESSAR FINANCE S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 10.000.000,- (dix millions de francs belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur François Winandy, préqualifié;
- Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster;
- Monsieur Yves Martignier, banquier, demeurant à Genève (Suisse);
- Monsieur Giovanni Viani, banquier, demeurant à Hergiswille (Suisse).

3. Est nommé comme président du conseil d'administration:

Monsieur Giovanni Viani, préqualifié.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

5. Le siège de la société est fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

6. La durée du mandat des administrateurs et commissaire a été fixée à un an.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Winandy, A. Graziano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1996, vol. 830, fol. 5, case 9. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 décembre 1997.

G. d'Huart.

(01670/209/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CHALET MIERSCHERBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

(01983/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

APOGEE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- M. Robert Lipschutz, administrateur-délégué, demeurant à B-2970 's Gravenwezel, Dianalaan, 23, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à B-Arlon, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 décembre 1996;

2.- Monsieur Peter Smeets, administrateur, demeurant à UK-London NW 7, Lawrence Gardens 3, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 26 décembre 1996.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de APOGEE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de sociétés.

Elle pourra notamment donner des conseils en management, participer directement à l'administration de sociétés, accomplir certaines missions en exécution de contrats de management, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive. La société peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 30 décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré LUF</i>
1) M. Robert Lipschutz:	1	1.000,-
2) M. Peter Smeets:	<u>1.249</u>	<u>1.249.000,-</u>
Totaux:	1.250	1.250.000,-

Les actions ont été libérées à concurrence de 30 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) M. Robert Lipschutz, prénommé;
- 2) M. Peter Smeets, prénommé;
- 3) M. Peter Frost, expert-comptable, demeurant à UK-Devon, Torquay TQ1 4QF, Petitor Road.

L'assemblée générale extraordinaire nomme M. Peter Smeets aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

KPMG, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 1997, vol. 401, fol. 11, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01907/228/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

CIALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. CIALUX

Signature

(01985/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch;
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange;
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 59, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(01908/215/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C.M.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à Arlon, agissant comme mandataire de METAL. CO. S.r.l., société ayant son siège social au 6, Via Principi d'Acaja, I-10143 Torino (I),

en vertu d'une procuration lui délivrée à Turin, le 10 décembre 1996.

Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement;

2) Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel (Luxembourg),

agissant comme mandataire de MINIJEN Ltd, société ayant son siège social à Londres (Grande-Bretagne),

en vertu d'une procuration lui délivrée à Sarke, le 5 décembre 1996.

Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.M.T. S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux entreprises dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à CHF 500.000,- (cinq cent mille francs suisses), représenté par 500 (cinq cents) actions, chacune d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses).

Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 55.000,- (cinquante-cinq mille francs suisses), représenté par 55 (cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre les certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société seront valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, le deuxième vendredi du mois de juillet de chaque année, à 15.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou en tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 28. Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions, quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement, le capital est évalué à un million trois cent sept mille trois cent trente-huit (1.307.338,-) francs.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les 55 (cinquante-cinq) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. METAL. CO. S.r.l., préqualifiée, quarante actions	40
2. MINIJEN Ltd., préqualifiée, quinze actions	15
Total: cinquante-cinq actions	55

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de CHF 55.000,- (cinquante-cinq mille francs suisses) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster;

c) Monsieur Riccardo Novaretto, entrepreneur, demeurant à Beinasco (I).

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

4. Le siège de la société est fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et commissaire a été fixée à un an.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay, A. Graziano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996, vol. 830, fol. 31, case 3. – Reçu 13.073 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01911/207/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

CHEYENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TINIAN LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, Osprey House, 5 Old Street,

ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1996;

2) FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHEYENNE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession,

échange ou autrement. La Société peut également acquérir, vendre, créer et gérer un portefeuille de brevets, ensemble avec les droits y rattachés et concéder des licences y relatives. Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et notamment procéder à l'émission d'emprunts obligataires ainsi qu'accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social. Le capital social est fixé à quarante et un millions de francs luxembourgeois (41.000.000,- LUF), représenté par quatre cent dix (410) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion d'obligations, par transformation de créances en capital ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Modalités de rachat. La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à cet effet à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 5. Obligations convertibles autorisées. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Conseil d'Administration: mandat d'administrateur. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'Administration: compétences. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur qu'il peut déléguer à cette fin.

Art. 9. Conseil d'Administration: convocations. Le Conseil d'Administration peut être convoqué avec huit jours de préavis par son président ou, à défaut, par l'administrateur qu'il délègue à cette fin.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le requièrent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué endéans les vingt-quatre heures.

La convocation se fait par tous moyens écrits, y compris ceux de la télécommunication.

Art. 10. Conseil d'Administration: délibérations. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également émettre leur vote par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'Administration: résolutions circulaires. Le Conseil d'Administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. En pareil cas, les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui font connaître leur vote par écrit au siège de la Société, tout moyen écrit de télécommunication étant admis.

Art. 12. Conseil d'Administration: délégations. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'Administration: représentation de la Société en justice. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Exercice social et bilan. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Chaque année le trente juin, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 16. Assemblée générale: pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. Assemblée générale: convocations. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote afférent est attribué à l'usufruitier.

Art. 18. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de novembre à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) TINIAN LIMITED, prénommée: quatre cents actions	400
2) FIDELIN S.A., dix actions	10
Total: quatre cent dix actions	410

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante et un millions de francs luxembourgeois (41.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Assemblée générale

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Luc Demare, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage;
 - c) Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
DELEN & DE SCHAETZEN LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Gonne, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 26, case 9. – Reçu 410.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

F. Baden.

(01910/200/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

BIOPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jan Verhelst, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B VI-15 Ctra de Cadiz Km 199 E-29647 Mijas-Costa (Malaga), Espagne;

2.- La société de droit luxembourgeois LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A. (LMS), ayant son siège social aux 21-25 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les deux comparants sont représentés par Monsieur Raymond van Herck, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 décembre 1996.

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination BIOPART S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social, Capital autorisé. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque autorisation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions de conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration peut choisir un comité permanent parmi ses membres, composé de trois membres au moins. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et les rémunérations du conseil permanent.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si un administrateur le demande.

Le président présidera toutes les assemblées générales du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion.

La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le cinq du mois de mai de chaque année à onze heures trente (11.30 hrs).

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

1.- Monsieur Jan Verhelst, prénommé, mille quatre cents actions	1.400
2.- Société LMS S.A., prénommée, cent actions	<u>100</u>
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %), de sorte que par ce paiement, la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société.

Le paiement total d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) a été prouvé au notaire instrumentaire.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond van Herck, directeur de sociétés, demeurant au 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange;

- Monsieur Jan Verhelst, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B VI-15 Ctra de Cadiz km 199 E-29647 Mijas-Costa (Malaga), Espagne;

- Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

2. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Lauryssen. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 1997, vol. 401, fol. 10, case 6. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01909/228/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

CORDOVAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275, ici également représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORDOVAN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - b.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - c.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 29, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(01914/215/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CLEMENT S.A., avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, ici représentée par:

- Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster, président du conseil d'administration, et
- Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster, administrateur;

2.- Monsieur Frank Breuskin, ingénieur industriel en construction, demeurant à B-6790 Aubange;

3.- Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg;

4.- Monsieur Robert Marcy, licencié en sciences économiques, demeurant à Junglinster.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ENTREPRISES CLEMENT S.A. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de fournitures et travaux de menuiserie du bâtiment, de revêtements de sols et de murs, parquets, carrelages, sanitaires et en général tous travaux de décoration.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet similaire ou connexe et accomplir toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un actionnaire se propose de céder, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses co-actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Art. 6. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 7. La cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article six ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque action est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun pris parmi les actionnaires.

Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 17. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CLEMENT S.A., avec son siège social à Junglinster, cent dix actions	110
2.- Monsieur Frank Breuskin, ingénieur industriel en construction, demeurant à B-6790 Aubange, treize actions	13
3.- Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, une action	1
4.- Monsieur Robert Marcy, licencié en sciences économiques, demeurant à Junglinster, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq, et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster, président et administrateur-délégué;
- b) Monsieur Frank Breuskin, ingénieur industriel en construction, demeurant à B-6790 Aubange, administrateur-directeur;
- c) Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg;
- d) Monsieur Robert Marcy, licencié en sciences économiques, demeurant à Junglinster, administrateur-délégué;
- e) Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
– La société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Sixième résolution

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir.
Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Friob, A. Nilles, F. Breuskin, P. Friob, R. Marcy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 1996, vol. 499, fol. 34, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 1997.

J. Seckler.

(01916/231/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme en date du 26 novembre 1996

Par décision du conseil d'administration du 26 novembre 1996, Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster, et Monsieur Robert Marcy, licencié en sciences économiques, demeurant à Junglinster, ont été nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Junglinster, le 26 novembre 1996.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 1996, vol. 499, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

(01917/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

ATELIER DE PRECISION FELIX ZENNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 27.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. ATELIER DE PRECISION FELIX ZENNER

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01965/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C.I.C.O.P., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE COMMERCE ET PRESTATIONS,

S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.833.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcel Herter, administrateur de société, demeurant à F-91382 Chilly-Mazarin, rue de Launay, ici représenté par Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1996;

2) Monsieur Michel Cohen, attaché de direction, demeurant à L-4053 Esch-sur-Alzette, 56, rue des Charbons, ici représenté par Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissent en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE INTERNATIONALE DE COMMERCE ET PRESTATIONS, en abrégé C.I.C.O.P., S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.833, constituée suivant acte notarié en date du 20 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 65 du 25 février 1992.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 231 du 13 juin 1994.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 septembre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par les associés, ceux-ci abordent l'ordre du jour de la présente Assemblée comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Michel Cohen, attaché de direction, demeurant à Esch-sur-Alzette, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée COMPAGNIE INTERNATIONALE DE COMMERCE ET PRESTATIONS, en abrégé C.I.C.O.P., S.à r.l., a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Esch, L. Jacquemart et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 95S, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

F. Baden.

(01990/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.

AVC FIGIMMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.911.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 6 janvier 1997, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996;

- le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01966/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1997.